



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 29 mars 2021

HEURE: 17h00

LIEU: Hôtel de ville

Le conseil de la municipalité de Sutton siège en séance extraordinaire ce 29 mars 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : mesdames les conseillères Dominique Parent, Lynda Graham et Patricia Lefèvre et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Assistent également à la séance par visioconférence : messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur des projets spéciaux, et greffier adjoint et Jonathan Fortin, greffier.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Le poste #4 est vacant.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 3 personnes au départ.

2021-03-121

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 17h04.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-122

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021
 - 3.2 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2021
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 4.1 **Réponses aux questions des séances précédentes**
 - 4.2 **Dossiers d'intérêt public - évolution**
 - 4.3 **Période de questions**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Amendement à la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme AccèsLogis Québec »
 - 5.2 Autorisation de signature d'une entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton*
6. **RÈGLEMENTS**
7. **TRÉSORERIE**
8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
9. **TRAVAUX PUBLICS**
10. **DIRECTION GÉNÉRALE**
11. **GREFFE**
12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
13. **CULTURE**
14. **SÉCURITÉ INCENDIE**
15. **AFFAIRES NOUVELLES**
16. **CORRESPONDANCE / DÉPÔT**
17. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

2021-03-123

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-

verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tel que rédigé, en corrigeant la résolution numéro 2021-03-078 pour remplacer le plan de la maison affiché au 4^e considérant et pour remplacer les matériaux de finition affichés au 5^e considérant par ceux ci-après affichés, puisque ceux insérés dans la résolution ne sont pas conformes aux recommandations du CCUDD ni à la présentation effectuée lors de la séance.



Adoptée à l'unanimité

2021-03-124

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue.

2021-03-125

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-12-572 INTITULÉE « PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « *Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec* » ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme *Les Habitations Abordables Sutton* pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation considère que ce projet requiert un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention s'élève à 304 272 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 qui se termine le 31 mars 2021, d'où l'utilité d'adopter la présente résolution avant la prochaine séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est octroyée à la Ville uniquement pour permettre à celle-ci d'augmenter sa contribution financière au projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, doivent s'ajouter au montant déjà prévu par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation en vertu du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention n'a aucun impact sur le Règlement d'emprunt numéro 248 et que la participation financière de la Ville, incluant cette nouvelle subvention, respecte les critères du Règlement numéro 224;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la Ministre, doit être amendée pour modifier les montants représentant la participation financière de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2019-12-572 afin de modifier les montants représentant la participation financière de la Ville et à cet effet, remplacer tous les paragraphes de la résolution par les suivants :

« **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton pour un montant maximal de 812 583 \$ de la manière suivante :

- *Participation financière de 101 000 \$ par l'achat et don du terrain, connu et désigné comme étant le lot 4 848 224 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Brome;*
- *Participation financière de 370 311 \$ par l'exemption de taxes amortie sur une période de 25 ans;*
- *Participation financière de 37 000 \$ par remise monétaire au projet, incluant les frais payés relatifs au terrain;*
- *Participation financière de 304 272 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la Ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, au moment déterminé par la Ministre, sous condition que cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec.*

D'OCTROYER la somme de 812 583 \$ de la manière décrite ci-dessus, à l'organisme Les Habitations Abordables de Sutton pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

Nonobstant ce qui précède, D'OCTROYER, s'il y a lieu, les intérêts générés par la subvention de 304 272 \$ de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton, et ce, afin de respecter les termes de l'entente à être signée entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la Ministre.

DE CONFIRMER la participation de la Ville au Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Les Habitations Abordables Sutton, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les 5 premières années, pour au moins 50% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. »

Adoptée à l'unanimité

2021-03-126

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À LA VILLE PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « *Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec* » ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme « Les Habitations Abordables de Sutton » pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18)

logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation considère que ce projet requiert un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention s'élève à 304 272 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 qui se termine le 31 mars 2021, d'où l'utilité d'adopter la présente résolution avant la prochaine séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est octroyée à la Ville uniquement pour permettre à celle-ci d'augmenter sa contribution financière au projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, doivent s'ajouter au montant déjà prévu par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation en vertu du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la Ministre, a été amendée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention n'a aucun impact sur le Règlement d'emprunt numéro 248 et que la participation financière de la Ville, incluant cette nouvelle subvention, respecte les critères du Règlement numéro 224;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le tout tel que soumis au conseil;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accepte l'entente concernant la subvention pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton* avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 17h17.

Adoptée à l'unanimité

Michel Lafrance
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.